

## Procédures administratives



Révision : 26 août 2019

## TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 – LA LIGUE.....	1
SECTION 2 – COMITÉ EXÉCUTIF.....	1
SECTION 3 – DESCRIPTION DE TÂCHES.....	2
SECTION 4 – RÉUNION.....	3
SECTION 5 – RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS .....	3
SECTION 6 – DISCIPLINE .....	5
SECTION 7 – SÉRIES .....	5
SECTION 8 – RÉGIONAUX .....	5

## **SECTION 1 – LA LIGUE**

### 1.01 Définitions

«Ligue» signifie Ligue de hockey régionale A-B-C, région Richelieu, secteur récréation, section Vallée du Richelieu. La ligue est généralement désignée par les appellations **Ligue SVR** ou encore **Ligue de la Vallée du Richelieu**.

« Comité Exécutif » : Est formé d'un(e) président(e), responsable discipline, responsable horaires et statistiques et d'un(e) secrétaire.

« Comité d'administration » : est composé du comité exécutif et d'un représentant par association, individuellement désigné *Membre*.

« Gouverneurs » : signifie le représentant d'une association.

«Association» : signifie les associations déterminées par la Région Richelieu composant la ligue.

« Région » : signifie Hockey Richelieu qui est une région administrative de HOCKEY QUÉBEC.

1.02 Le siège social est situé au bureau de la Région au 565 boulevard de Mortagne, Boucherville, J4B 1B7.

1.03 La Ligue opère de façon simple, efficace et équitable, par une confiance mutuelle.

1.04 Le but de la Ligue est de s'assurer que tous les intervenants travaillent dans le même but, soit le bien-être des joueurs.

1.05 Les règles de jeu pour les joutes sont celles reconnues par Hockey Québec, c'est-à-dire les « Règles de jeu de Hockey Canada », ainsi que les Règlements Administratifs de Hockey Québec et les règlements administratifs et de jeu de Hockey Richelieu.

1.06 Pour assurer un meilleur fonctionnement, la Ligue élabore ses propres procédures administratives et peut au besoin, renforcer ou appliquer plus sévèrement ou plus restrictivement certains règlements administratifs de Hockey Québec et de Hockey Richelieu. Les procédures administratives de la Ligue pourront être amendées par le comité exécutif en début de chaque saison et se réserve le droit de proposer un changement en cours d'année tout en ayant l'autorisation de la Région.

## **SECTION 2 – COMITÉ EXÉCUTIF**

2.01 Le comité exécutif administre les affaires de la Ligue, plus précisément : exerce les pouvoirs et responsabilités reçus de la Région, accomplit les actions prévues par les règlements, peut mettre en place des comités au besoin et assure un suivi de ceux-ci, et finalement, met tout en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de la ligue.

- 2.02 Le comité exécutif est composé d'au moins quatre (4) membres, dont ;
- a) Président
  - b) Secrétaire
  - c) Responsable des horaires et statistiques
  - d) Responsable de la discipline
- 2.03 Un représentant du comité arbitre régional ainsi qu'un représentant de la Région se greffent à la ligue, cependant ils n'auront pas droit de vote.
- 2.04 La ligue peut s'adjoindre d'autres membres sans droit de vote pour améliorer la qualité de ses activités.

### SECTION 3 – DESCRIPTION DE TÂCHES

- a) **Président** : Est la personne désignée par la Région Richelieu pour faire le lien avec la ligue. Responsable de la transmission des informations, nouvelles, communiqués, etc., émanant de la Région et transmet à celle-ci tout commentaire, suggestion ou autre à la demande des associations membres de la ligue. Recrute le personnel de l'exécutif, dirige les assemblées, et voit à l'application conforme des règlements en vigueur.
- b) **Secrétaire** : Personne responsable de la production des ordres du jour et des procès-verbaux des réunions, de leur transmission, ainsi que tout autre communiqué ou information du comité exécutif aux membres de la ligue. Compile les statistiques permettant l'analyse de l'équilibre des équipes. Effectue la mise à jour des règles, règlements ou procédures de la ligue.
- c) **Responsable des horaires et des statistiques** :  
Pour le déroulement de la saison : obtenir le nombre d'équipes par division, par classe, par association afin de préparer les horaires de la saison et transférer ces informations à la Région Richelieu pour vérifier l'exactitude des classements. Concevoir les grilles pour les horaires et être présent(e) avec les associations pour la confection des horaires, recevoir les horaires terminés pour vérification et transférer les horaires officiels pour la publication. En cours de saison, s'assurer que tous les résultats soient publiés sur le site Internet avant 21h00 tous les lundis soirs, recevoir les feuilles de matchs et vérifier que tout est conforme avec les résultats déjà publiés. Publier toutes les demandes de changement de parties. Pour les séries de fin de saison : transmettre les besoins pour planifier les parties et obtenir des associations les heures de glace nécessaires. Produire les « grilles horaires » pour les matchs (tirage au sort des équipes) et faire un fichier pour la publication. Assister le plus possible à la journée des finales afin de tenir le V.I.P.
- d) **Responsable de la discipline** : Personne responsable de vérifier la conformité des feuilles de matchs et d'alignement, les codes de punitions décernés, de vérifier l'application des sanctions et de s'assurer du respect des règlements, notamment en rapport aux joueurs affiliés. Recrute les membres du comité de discipline, convoque une session au besoin et achemine les décisions aux associations. Procède aux calculs des amendes applicables et les transmet.
- e) **Gouverneur** : Représente son association aux réunions de la Ligue et s'assure du respect intégral de tout règlement en vigueur par celle-ci et par ses membres.

- f) **Représentant de la Région** : Délégué par la région pour assister à nos réunions afin d'assurer la transmission de toute information, commentaire, question, etc., entre la ligue et la région.
- g) **Représentant Arbitre régional** : Délégué par l'association des arbitres pour assister à nos réunions afin d'assurer la transmission de toute information, commentaire, question, etc., entre la ligue et les arbitres.

## SECTION 4 – RÉUNION

- 4.01 La Ligue doit planifier un minimum de quatre (4) rencontres qui se tiendront au siège social, le tout selon les disponibilités d'une salle au bureau régional.
- 4.02 Le président peut au besoin, planifier d'autres réunions qui devront être convoquées, par courriel, trois (3) jours à l'avance.
- 4.03 Quorum : Le quorum de toute assemblée est de trois (3) membres du comité exécutif et de six (6) gouverneurs.
- 4.04 Les associations peuvent être représentées par un maximum de deux individus, mais un seul vote sera accepté par association.

## SECTION 5 – RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS

- 5.01 Les associations doivent, en tout temps, respecter les règlements de H.C., H.Q. H.R. et SVR et toutes modifications en cours d'année.
- 5.02 Lors de l'élaboration des horaires de la saison et des éliminatoires, les associations doivent fournir des périodes de glace compatibles au bon fonctionnement de la ligue.
- 5.03 Les arbitres sont assignés par l'arbitre en chef de l'association qui reçoit.
- 5.04 Les chronométrateurs et marqueurs sont assignés par l'association qui reçoit.
- 5.05 **Ajout ou retrait d'une équipe :**  
L'association qui désire modifier le nombre d'équipes par division/classe, 24 heures avant la date de confection des horaires prévue ou une fois les horaires complétés, se verra facturer la somme de 250\$ par équipe. Ces frais sont rendus nécessaires dû au travail de réorganisation de l'horaire complet de chaque classe.
- 5.06 En référence à l'article 8, l) des règles de jeu de H. R. qui établit que si un ou des résultats ne sont pas transmis à l'heure prévue, soit au plus tard le lundi suivant le match, une amende de 3.00 \$ par résultat manquant sera facturée à l'association fautive.
- 5.07 Pour faire suite à l'article 8, g) des règles de jeu de H.R. qui établit qu'une demande de changement de match peut être faite lors d'un conflit d'horaire avec une partie de tournoi, l'équipe ou l'association devra acheminer l'horaire du tournoi concerné au responsable des horaires et statistiques de la ligue. En cas de non-respect, le changement d'horaire sera refusé.

La décision pourra être revue sur réception dudit horaire. Les seuls autres motifs acceptés sont une tempête majeure ou un bris d'équipement de l'aréna.

5.08 Si un gouverneur ne peut être présent à une assemblée, il doit se faire remplacer par un autre membre de son association. Toute absence d'un représentant d'association aux réunions de la Ligue entraînera une amende de 50.00\$ par réunion à l'association absente.

5.09 Les associations doivent faire parvenir les feuilles de matchs et d'alignement de toutes les parties jouées sur son territoire (que la partie soit terminée ou non) au responsable de discipline et au responsable des horaires et statistiques à l'intérieur de la semaine où les matchs ont été disputés (réf : art. 8. E), i), j), l) et v) des règles de jeu de H.R.).

Si les feuilles de match ne sont pas acheminées dans un délai de sept (7) jours, l'association fautive s'expose à une amende de 5,00 \$ par feuille de match, pour chaque semaine de retard.

5.10 À partir du 15 novembre les feuilles d'alignement qui ne respecteront pas les instructions décrites aux annexes des règles de jeu de Hockey Richelieu seront passibles d'une amende de 3.00 \$ par feuillet d'alignement non conforme.

#### 5.11 Équilibrage des équipes

a) Au sein d'une association, les équipes de même division et même classe devront être équilibrées. En cours de saison la Région a le pouvoir d'exiger un rééquilibrage des équipes dans le cas d'une différence significative. (Art 4.1.2 H.Q.)

b) La Région délègue à la Ligue son pouvoir d'exiger un équilibrage des équipes lorsque jugé nécessaire.

c) Lors du premier match de saison régulière, la composition d'une équipe ne doit pas être considérée finale. Un équilibrage des équipes impliquant un échange de joueurs pourra être fait après le début de saison, si nécessaire.

d) Les horaires doivent être établis de façon que toutes les équipes d'une même division/classe d'une même A.H.M. jouent leurs premiers matchs de la saison l'un (les uns) contre l'autre (les autres) avant leur 5<sup>e</sup> match.

e) Les écarts entre les équipes de même division/classe d'une association seront évalués avant le 6<sup>e</sup> match de chaque équipe. Au plus tard lors de la réunion de novembre, une demande de rééquilibrage pourrait être faite par le Président aux équipes des divisions Atome à Junior qui ne respectent pas les critères d'évaluation à l'article 5.11 e).

f) Les critères d'évaluation de ces écarts ont été déterminés comme suit :

- Une différence importante entre les équipes au chapitre des victoires, défaites et nulles.
- Un différentiel de buts supérieur à (3) trois buts par match lors des matchs entre les équipes d'une même AHM ou contre une même équipe d'une autre AHM.
- Le gros bon sens.

g) L'association devra rendre compte par **écrit** à la Ligue des modifications apportées à ses équipes. Si les modifications sont jugées insuffisantes et que l'écart continue de s'accroître entre les équipes, la Ligue pourra exiger des modifications additionnelles.

- h) Si l'écart entre les équipes a continué de croître et que les modifications apportées sont jugées insuffisantes, la Ligue pourrait déposer une requête à la région Richelieu. Les équipes visées pourraient alors se voir exclues des séries éliminatoires et même des Régionaux.
- i) L'exclusion d'une équipe sera proposée par le président ou un gouverneur. Un vote secret aura lieu. Une majorité simple (moitié + un) remporte le vote.

### 5.12 Conseils pratiques

L'équipe qui visite, quittera la glace la première si la porte de sortie est la même pour les deux équipes.

Les associations devraient prendre arrangement avec le gérant de l'aréna pour l'attribution des chambres dans le cas où les équipes sortent toutes par le même passage. Ceci dans le but de minimiser le grabuge.

## SECTION 6 – DISCIPLINE

- 6.01 Le comité de discipline étudiera tout cas qui lui sera soumis et avisera par courriel le gouverneur de l'association concernée qui se chargera d'aviser les joueurs et/ou les entraîneurs en cause.
- 6.02 Le comité de discipline peut, à sa discrétion, siéger pour étudier toute punition entraînant une suspension et décider de la sanction appropriée. Le comité de discipline peut rendre une décision à la simple lecture du rapport d'arbitre ou, s'il le désire, convoquer le joueur ou l'entraîneur concerné, et au besoin, l'arbitre ou toute personne qu'il jugera utile d'entendre. Une personne convoquée qui ne peut se présenter, pourra envoyer un témoignage écrit à une date convenue avec le comité de discipline. (Art 12.4 et 12.5)
- 6.03 Tout entraîneur est responsable de voir à faire subir la ou les suspensions décernées. Si l'entraîneur a des doutes sur le nombre de joutes à purger, il vérifie avec son gouverneur qui pourra au besoin vérifier avec le Responsable de la discipline.

## SECTION 7 – SÉRIES

Chaque équipe est assurée de jouer un minimum de trois (3) parties de ronde éliminatoire. L'horaire de la 1<sup>e</sup> joute de chaque équipe est déterminé par un tirage au sort.

## SECTION 8 – RÉGIONAUX

La participation des équipes de la Ligue aux Championnats Régionaux est déterminée selon les modalités définies par la Région.